

Décision du Maire N° 26 – 12 portant autorisation d’ester en justice dans l’affaire M. Anne c/ Commune de Pougues les Eaux

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26 – 08 en date du 21 mars 2026, point 14 portant délégation au Maire d’intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

, Vu la requête n° 2603216 présentée par Monsieur Ludovic ANNE le 24 juillet 2026 devant le Tribunal Administratif de Dijon tendant à l’annulation d’un refus de communication de documents administratifs et à ce qu’une injonction de production de ces documents soit décernée à la Commune sous peine d’une astreinte de 500 € par jour de retard passé le délai de huit jours à compter de la notification du jugement,

Considérant la nécessité pour la Commune de faire valoir et défendre ses intérêts auprès du Tribunal et de se faire assister d’un avocat,

DECIDE

1° De défendre à l’instance n° 2603216 engagée par Monsieur Ludovic ANNE devant le Tribunal Administratif de DIJON,

2° Désigne Maître Natacha BARBEROUSSE, avocate à DIJON (1 Boulevard Thiers 21000 DIJON) afin de représenter et de défendre les intérêts de la Commune en première instance et jusqu’à épuisement des voies de recours.

Fait à Pougues-les-Eaux, le 7 août 2026

Pour le maire empêché et par délégation du conseil municipal,

Le Premier adjoint,
Gilles BERTRAND



Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le 07/08/2026

ID : 058-215802141-20260807-DM26_12-AR

